



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT-BICUPE-SIC-ND-N°2017-29

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIETE WEB PARC EOLIEN DES VALLEES

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU la demande présentée par la SAS WEB PARC EOLIEN DES VALLEES, dont le siège social est 22 rue de Charcot à PARIS 75013, en vue d'exploiter un parc éolien sur les territoires des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 septembre 2017, déclarant le dossier recevable ;

VU l'avis du 22 septembre 2017 de l'autorité environnementale ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 3 novembre 2017 désignant Mme Anne-Marie DUEZ, chargée d'étude d'urbanisme à la DDE, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande d'autorisation unique présentée par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES, en vue de procéder à l'exploitation d'un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs (Hauteur maximale : 150 m – Puissance nominale : entre 3,2 et 3,6 MW) et deux postes de livraison sur le territoire des communes de TORTEFONTAINE et MOURIEZ sera soumise à l'enquête publique pendant 31 jours, du 29 novembre 2017 au 29 décembre 2017 inclus, à TORTEFONTAINE, siège d'enquête.

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé Mme Anne-Marie DUEZ chargée d'étude d'urbanisme à la DDE, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de TORTEFONTAINE sise 8 place de l'église, les mardi et vendredi de 14h00 à 16h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : <https://www.windenergie.at/page.asp/lang=fr/Tortefontaine>.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique est également consultable en mairies de MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme) ;

Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Madame Anne-Marie DUEZ Commissaire-Enquêteur, sera présente à la Mairie de TORTEFONTAINE, siège de l'enquête :

- le mercredi 29 novembre 2017 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 7 décembre 2017 de 9h30 à 12h30
- le mardi 12 décembre 2017 de 14h00 à 17h00
- le samedi 23 décembre 2017 de 9h30 à 12h30
- le vendredi 29 décembre 2017 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public, que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 29 novembre 2017 au 29 décembre 2017, à l'adresse suivante : [http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – Parc éolien des Vallées, en cliquant sur le bouton « réagir à cet article ». Elles seront annexées au registre d'enquête déposé en mairie de TORTEFONTAINE.

ARTICLE 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de TORTEFONTAINE et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme) ;

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/Eoliennes>.

ARTICLE 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Nicolas BLAIS, chargé du suivi du dossier de la Société WEB PARC EOLIEN DES VALLEES. Tél. : 01/84/79/24/44.

ARTICLE 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

ARTICLE 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais ([http:// www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) - Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ Eoliennes).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

ARTICLE 8 :

La décision de délivrer ou non l'autorisation unique est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 9 :

Les Conseils Municipaux des communes de TORTEFONTAINE, MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme) donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne

pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de MONTREUIL SUR MER, les Maires de TORTEFONTAINE, MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme) et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 6 novembre 2017

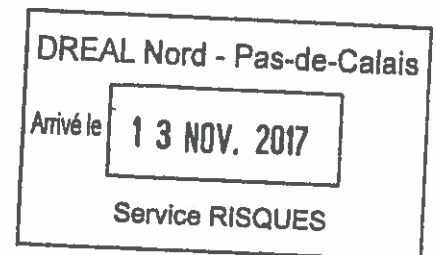
Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,


Dominique KIRZEWSKI



Copies destinées à :

- Société PARC EOLIEN DES VALLEES
- Préfecture de la SOMME
- Sous-Préfecture de MONTREUIL SUR MER
- Mairies de TORTEFONTAINE, MOURIEZ, AUBIN SAINT VAAST, BEAURAINVILLE, BOUIN PLUMOISON, BREVILLERS, BUIRE LE SEC, CAMPAGNE LES HESDIN, CAPELLE LES HESDIN, CONTES, DOURIEZ, GOUY SAINT ANDRE, GUIGNY, GUISY, HESDIN, LABROYE, MAINTENAY, MARCONNELLE, MARESQUEL ECQUEMICOURT, LE QUESNOY EN ARTOIS, RAYE SUR AUTHIE, REGNAUVILLE, SAINT REMY AU BOIS, SAINTE AUSTREBERTHE, SAULCHOY (Pas-de-Calais), ARGOULES, DOMINOIS, DOMPIERRE SUR AUTHIE, PONCHES ESTRUVAL(Somme)
- Mme Anne-Marie DUEZ Commissaire-Enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono



13 NOV. 2017

